

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 10 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	42	42 + 3 pouvoirs

Date de convocation
25 février 2026

L’an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Villotte sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARLES Ludovic, CHARRIOT Sophie, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FEVEZ Clément, GEORGE Marie-Cécile, ILIC Jean-Marc, JEANSON LAMBERT Chantal, JOSSELIN Sylvine, KAAG Joseph, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, LESCU Raphaël, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L’HUIILLIER Gérard, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PILLEMENT Yves, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SOLTYSIAK Régis, VERDUN Marie-Pierre, WEISSE Brigitte.**

Absents : **AUBRY Martine, BRENEUR Robert, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LECLERC Raymond, PHILIPPOT Nathalie, PINET Julien, THILL Angélique, WEISS Christian, WITZ Francis, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **GARAT Cédric pouvoir donné à AUBRY Martine, GROSS Patrick pouvoir donné à RAMAND Thierry, JACQUET Clarisse pouvoir donné à MIGOT Thierry, BACHELEZ Eric titulaire de KAAG Joseph, CHAUDRON Alain titulaire de SOLTYSIAK Régis, DEJEAN Sabrina titulaire de PILLEMENT Yves, MACINOT Séverine titulaire de CHARLES Ludovic, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé, SANGNIER Yannick titulaire de LESCU Raphaël.**

Monsieur ERNST Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Exonération des loyers dus par l'ADMR La Vigne pour l’année 2026
N° de délibération : DE_2026_027

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l’article 4.17 - Développement social local et culturel,

Vu l’arrêté n°AR_202007 portant délégation de fonction à Mme Dania Klein,

Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Madame la Vice-Présidente explique que la Communauté de Communes De l’Aire à l’Argonne est propriétaire des bâtiments de la résidence La Vigne sis à Vaubecourt.

Cette structure destinée à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus jusqu’au GIR 4 est gérée par l’association ADMR La Vigne.

Compte tenu de ses difficultés financières, l’ADMR La Vigne demande une reconduction de la suspension des loyers pour l’année 2026, afin de stabiliser la situation financière et d’assurer la pérennité de l’établissement.

Pour rappel, la Communauté de Communes a procédé à l’exonération des loyers du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, pour un montant de 56 659,50 €.

Depuis 2024, l'ADMR La Vigne a mis en œuvre plusieurs démarches et efforts significatifs pour tendre vers un équilibre budgétaire tout en préservant la qualité de l'accompagnement des résidents : mise en place d'une garde de nuit sur place non médicalisée avec intervenants extérieurs entre 21h et 7h, tarification différenciée suite au nouveau conventionnement avec le Département, plan de communication ...

Malgré ces efforts, les défis financiers demeurent importants. L'ADMR sollicite la reconduction du gel des loyers pour l'année 2026. Cette demande s'inscrit dans un contexte toujours particulièrement contraint. La résidence LA VIGNE est placée en procédure de sauvegarde jusqu'au mois d'août 2026 ; situation qui traduit des fragilités économiques structurelles et un taux d'occupation insuffisant en 2025.

Il convient de souligner l'octroi par le Conseil Départemental en septembre dernier d'une dotation exceptionnelle de 50 000€ à l'EHPA afin de permettre à l'établissement de fonctionner pendant la finalisation d'une réflexion commune – CD/ADMR/CODECOM – pour la transformation de son offre nécessaire à son équilibre financier.

Dans l'attente de la finalisation de ces travaux, la reconduction du gel des loyers pour l'année 2026 constitue une mesure essentielle.

Il est proposé de procéder à l'exonération des loyers 2026 pour un montant d'environ 23 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 38 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- d'approuver l'exonération des loyers de l'ADMR La Vigne pour l'année 2026,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrelacées, représentant le nom de la présidente.

Martine AUBRY

Martine AUBRY
2026.03.12 11:01:02 +0100
Ref:10613319-16004663-1-D
Signature numérique
la Présidente